COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/243

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2ème CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie présentée par Mme Océane FOURNIER, secrétaire de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Watten,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Art. 1 : M Mme Océane FOURNIER est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2ème catégorie le dimanche 8 novembre 2026 de 8h00 à 23h00 à l'occasion d'un loto à la salle Saint-Gilles, rue de Dunkerque.

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

Art. 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 05/11/2026
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Yannick DEU.